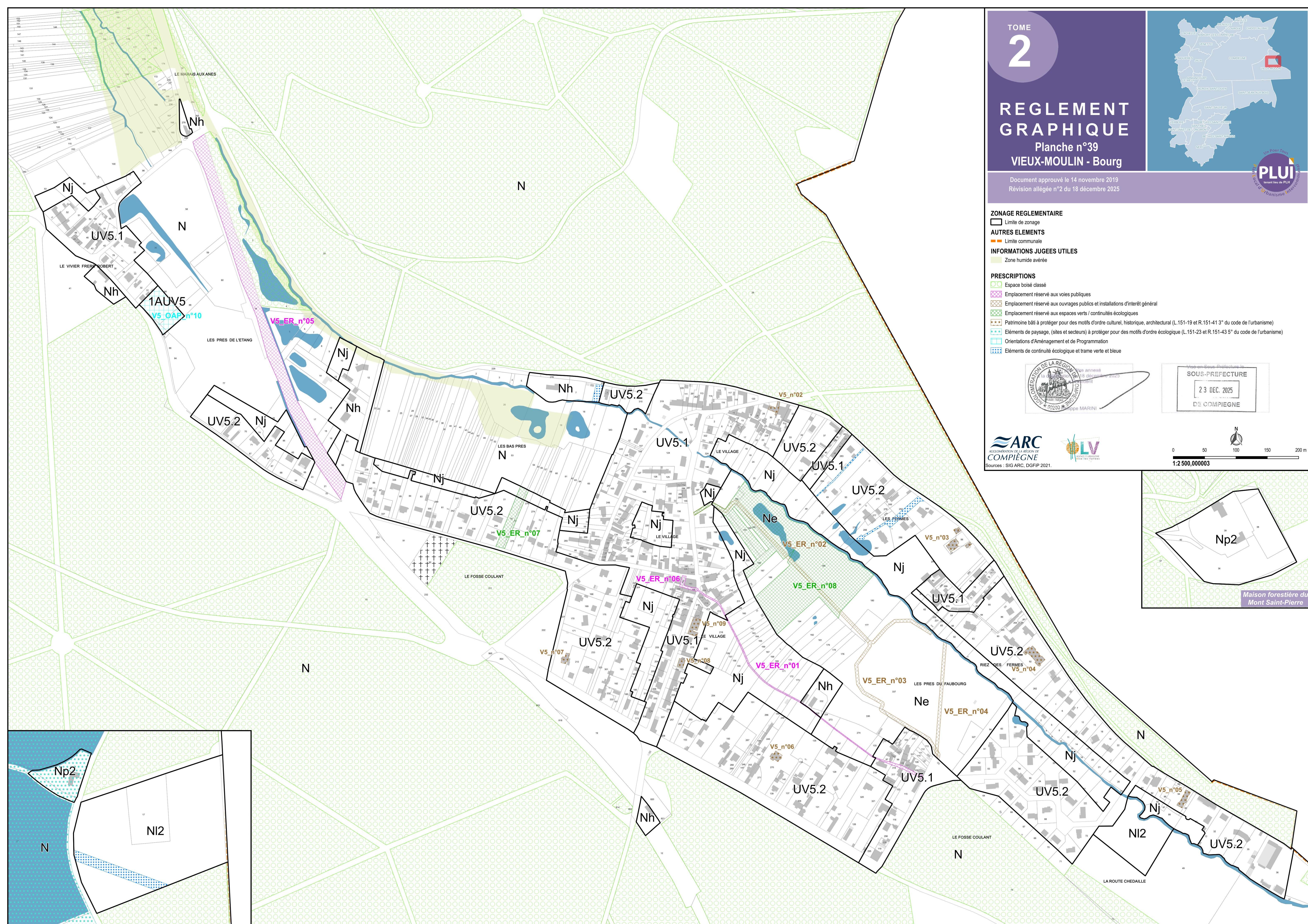




TOME
2

**REGLEMENT
GRAPHIQUE**
Planche n°39
VIEUX-MOULIN - Bourg

Document approuvé le 14 novembre 2019
Révision allégée n°2 du 18 décembre 2025

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Un Pour Tous

ZONAGE REGLEMENTAIRE
□ Limite de zonage

AUTRES ELEMENTS
— Limite communale

INFORMATIONS JUGEES UTILES
■ Zone humide avérée

PRESCRIPTIONS
□ Espace boisé classé
■ Emplacement réservé aux voies publiques
■ Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'intérêt général
■ Emplacement réservé aux espaces verts / continuités écologiques
■ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
■ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
■ Éléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
■ Orientations d'Aménagement et de Programmation
■ Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Agglomération de la Région de
COMPIEGNE
2020
Christophe MARINI

Voie en Sous-Préfecture
23 DEC. 2025
D'S COMPIEGNE

0 50 100 150 200 m
1:2 500,000003

Maison forestière du
Mont Saint-Pierre